Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230515-BC2023-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Approbation et autorisation de signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la restauration des mares de la commune de Garancières-en-Drouais vers la Communauté d'agglomération du de Pays Dreux

N°BC2023-076

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**22**
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER	

L'an 2023, le 15 mai à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS),Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
La Communauté d'agglomération du de Pays Dreux, au titre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, est gestionnaire d'une mare réceptrice des eaux pluviales, dite « la grande mare », sur la commune de Garancières-en-Drouais. Cette mare présente des berges érodées et un envasement qui tendent à fragiliser l'ouvrage et à diminuer le volume d'accueil des eaux. Aussi, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaiterait y mener des travaux de restauration.

Parallèlement, la commune de Garancières-en-Drouais est propriétaire et gestionnaire d'une mare, dite « la petite mare », qui présente les mêmes problématiques que la grande mare ainsi qu'un envahissement par une espèce exotique, le Myriophylle du Brésil, qu'il convient d'éradiquer.

Conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Des travaux communs sur ces deux ouvrages permettraient des économies d'échelle ainsi qu'une plus-value certaine en termes de restauration de la biodiversité et de continuité écologique (trame bleue). Aussi, compte-tenu de la nécessité d'assurer la cohérence globale de ce projet relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, et dans un souci de préservation des deniers publics, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la commune de Garancières-en-Drouais se sont rapprochées afin de mener cette opération de façon coordonnée.

La convention a ainsi pour objet de désigner un maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, intitulée restauration des mares, de définir les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage de l'opération et d'en fixer le terme conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération de restauration des mares. A cette fin, la commune de Garancières-en-Drouais, transfère de manière temporaire sa maitrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour toute la durée de la convention.

Les travaux consistent en un curage (avec ou sans exportation), une restauration des berges par reprofilage ou enrochements et une plantation d'hélophytes. Les travaux sont prévus à l'automne 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Grande mare	Montant des travaux	CD 30 %	AESN 50 %	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (Diminution du droit de tirage sur le fonds de concours de la commune)
	52 654 €	15 796 €	26 327 €	10 531 €

Petite mare	Montant des travaux	CD 60 %	AESN 20 %	Commune
	14 227 €	8 536 €	2 845 €	2 845 €

TOTAUX (TTC)	Dépenses	Recettes CD28	Recettes AESN	Reste à charge

	66 880 €	24 332 €	29 172 €	13 376 €

Ainsi, des aides cumulées à hauteur de 80 % seront demandées auprès du Département de l'Eure-et-Loir et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans le cadre de cette opération, la commune a demandé l'utilisation d'une partie de son fonds de concours à hauteur de 10 531 € conformément au point 3 de l'article 1er du règlement du fonds de concours.

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique
VU la délibération n°2021-238 du 27 septembre 2021 portant instauration, approbation du règlement de fonds de concours et désignation des membres de la commission d'attribution
VU la délibération du conseil communautaire n°2022-226 du 26 septembre 2022 portant approbation de la modification du règlement du fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Garancières-en-Drouais à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la restauration des mares ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 26 mai 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/05/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Pierre SANIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.